

**Rapport annuel d'activité
Commission communale
pour l'accessibilité**

ANGERS, VILLE INCLUSIVE

2023

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE





Jacques-Olivier Martin

Adjoint au maire d'Angers à la voirie, au stationnement et aux bâtiments

Vice-président d'Angers Loire Métropole en charge de la voirie et des réseaux de chaleur

Depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notre société a amorcé un changement profond dans son regard et son approche des personnes en situation de handicap.

Cette loi historique continue à inspirer nos actions et nos engagements à l'échelle du territoire communautaire. Bâtie sur quatre piliers fondamentaux, avec une vision inclusive du handicap, le droit à la compensation des conséquences du handicap, l'accès aux droits fondamentaux, ainsi qu'une gouvernance participative, elle guide notre travail au quotidien.

Si l'accessibilité se traduit concrètement en mobilisant des moyens techniques, la dignité et la citoyenneté des personnes sont en jeu et à Angers, nous avons fait de cette vision une réalité concrète et transversale.

En effet, sous l'impulsion de Christelle Lardeux-Coiffard, adjointe au maire aux solidarités actives, de Claudette Daguin, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'inclusion, nous avons renforcé nos partenariats avec les associations représentant les personnes en situation de handicap. Ces relations privilégiées sont essentielles pour garantir l'adéquation entre les décisions et les besoins de nos concitoyens.

La commission communale pour l'accessibilité et le conseil local des personnes en situation de handicap jouent un rôle central. Non seulement ils proposent des solutions, mais ils contribuent aussi à sensibiliser l'ensemble de la population angevine à ces enjeux majeurs.

En complément de l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, nous œuvrons à garantir à tous un accueil bienveillant et adapté, à travers des actions de sensibilisation à notre personnel municipal.

Ce rapport, témoignage de notre conviction et de notre détermination à bâtir une ville toujours plus accessible et inclusive, dresse un bilan des actions entreprises en 2023.

Les élus et les services de la Ville se mobilisent chaque jour pour faire d'Angers, une ville où chacune et chacun, quelle que soit sa situation, peut vivre pleinement sa citoyenneté.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE	6
A. Le cadre réglementaire	6
B. Le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité	6
II. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ	8
A. Les missions du service	8
B. Les groupes de travail de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)	8
C. La sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap	8
D. La participation aux phases AVP (Avant-Projet) et PRO (Projet) des aménagements de l'espace public.	10
E. L'animation du conseil local des personnes en situation de handicap	10
III. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ACCESSIBLES	11
A. L'agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine de la collectivité	11
B. Les difficultés rencontrées	11
C. La liste des établissements recevant du public (ERP) ayant obtenu une attestation Ad'AP en 2023	12
D. L'année 2023, une priorisation en faveur des écoles	12
E. Les aménagements à venir pour 2024	14
IV. LE LOGEMENT ACCESSIBLE	15
A. Des définitions	15
B. Les faits marquants en 2023	15
C. À venir pour 2024	15
V. LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES	16
A. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public (Pave)	16
B. Le bilan du Pave en 2023	16
▶ Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap	16
▶ Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté	19
▶ Améliorer l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP)	19
▶ Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap	19
VI. DES TRANSPORTS COLLECTIFS ACCESSIBLES	20
A. Les faits marquants en 2023	20
▶ L'accessibilité du matériel roulant	20
▶ L'aménagement des arrêts accessibles et le nouveau réseau	20
▶ L'amélioration de la billettique	23
▶ L'adaptation de l'information	25
B. Le groupe de travail "mobilité transport" de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)	25

VII. L'ACCÈS À L'EDUCATION	26
A. Les projets personnalisés d'accueil (PPA)	26
B. Les échanges de pratiques avec les équipes péri et extrascolaires	26
C. Le déploiement d'outils en faveur des équipes péri et extra scolaires	26
D. Les aménagements matériels	27
E. Les projets éducatifs	27
▶ Projet handicap Bénier	27
▶ Projet "Ailes et sourire Angevins"	28
▶ Projet de sensibilisation au handicap mené avec le lycée J. WRESINSKI	28
▶ Ouverture d'une classe UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme) à l'école Jean-Rostand	28
F. Les projets pour 2024	28
VIII. L'ACCÈS AUX MUSÉES D'ANGERS	29
A. Une nouveauté en faveur de l'information du public	29
B. Une hausse de la fréquentation en 2023	29
C. Des exemples emblématiques	30
▶ Visites spécifiques pour le public non et malvoyant	30
▶ Visites spécifiques pour le public sourd et malentendant	30
▶ Public en situation de handicap mental ou psychique	30
▶ Aménagements pour le public à mobilité réduite	30
IX. L'ACCÈS À LA LECTURE	31
A. Le service de portage "bibliothèque à domicile"	31
B. Les collections accessibles	31
C. Des matériels et installations adaptés	31
D. Des projets pour 2024	31
X. L'ACCÈS À LA VIE ASSOCIATIVE ET À LA CITOYENNETÉ	32
A. La sensibilisation et le recensement photographique des places PMR	32
B. La mise en accessibilité pour concerter avec les habitants	32
XI. L'ACTION DES DIRECTIONS SUPPORTS DES COLLECTIVITÉS	33
A. En matière d'environnement et de prévention des risques	33
B. En matière informatique et numérique	33
▶ La mise en conformité des différents portails usagers des trois collectivités	33
▶ Actions à venir pour 2024	34
C. En matière de management des ressources humaines	34
▶ Les valeurs	34
▶ Des engagements	34
▶ Les éléments de la déclaration obligatoire dans le cadre de la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) en 2023	34
	35

I. LE CONTEXTE

A. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) est issue de l'article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifie le rôle et la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH). Elle universalise l'expertise relative à l'accessibilité et crée la CCA en élargissant les compétences représentatives de ses membres.

Le cadre est défini ainsi :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (Art. L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité [...] concernant des établissements recevant du public et situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi [...] et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) [...] quand celui-ci concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...] quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...].

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal, et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, à la présidente du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

B. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Angers a été créée par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2007.

Les services municipaux et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a mandaté pour le représenter en CCA 2020-2026 :

Jacques-Olivier Martin	Adjoint au maire à la voirie, au stationnement et aux bâtiments Vice-président d'Angers Loire Métropole
Richard Yvon	Adjoint au maire aux seniors et à la santé Conseiller communautaire
Claudette Daguin	Conseillère municipale déléguée au handicap et à l'inclusion
Maryse Chrétien	Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et à la francophonie
Sophie Foucher-Maillard	Conseillère municipale
Sophie Bonamy	Responsable du service handicap accessibilité Direction Santé publique – Ville d'Angers
Hélène Cichonski	Chargée de mission handicap et ergothérapeute pour Angers Loire Métropole Direction Santé publique – Ville d'Angers
Aline Rouillier	Chargée de mission handicap - Ergothérapeute pour la Ville d'Angers et le CCAS Direction Santé publique – Ville d'Angers
Laurence Bésir	Assistante du service Handicap Accessibilité Direction Santé publique – Ville d'Angers
Emilien Broussal	Responsable prévention sécurité et environnement Direction Bâtiments et Patrimoine communautaire - Angers Loire Métropole
Benjamin Godefroy	Responsable programmes, travaux et concessionnaires Direction Voirie communautaire et Espace public - Angers Loire Métropole
Jean-Christophe Crenn	Responsable accueil logement Direction Aménagement et Développement des territoires - Angers Loire Métropole
Olivier Sorin	Responsable du service Transports urbains, suburbains et TPMP Direction Transports et Mobilité - Angers Loire Métropole
Corinne Danger	Ingénieur qualité, sécurité et pilotage du service Restauration CCAS de la Ville d'Angers
Léa Vaslet	Ingénieur paysagiste Gestion secteur Sud et Parcs communautaires Direction Parcs, Jardins et Paysages – Angers Loire Métropole

Associations :

- **Surdi49**, Mme Bernadette Leger
- **APF France handicap**, M. Philippe Lescurieux
- **Handi'Cap Anjou**, Mme Christelle Trehet-Collet
- **UNAFAM**, Mme Ghyslaine Bargain-Grelaud
- **Les Chiens Guides d'Aveugles**,
Mme Marie Ricard et M. Georges Ricard
- **CCI**, M. Dominique Mahot
- **VIEXIDOM**, M. Sylvain Cherré
- **ApiDV**, M. Raphael Poitevin
- **France Double Déficience Sensorielle**,
M. Vincent Jaunay
- **Simon de Cyrène Anjou**,
M. Charles de Montferrand
- **Fondation F. Gaillanne**, M. Alban Pellen
- **KYPSELI**, M. Bruno Eveilleau
- **VYV**, Mme Caroline Gatin
- **Société Civile**, Mme Michelle Manceau
- **Société Civile**, M. Angelo Tocco

II. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ

A. LES MISSIONS DU SERVICE

Le service Handicap Accessibilité (SHA) de la Ville d'Angers se compose d'une responsable, d'une ergothérapeute dédiée à la ville d'Angers, d'une seconde ergothérapeute pour Angers Loire Métropole (en poste depuis septembre 2023) et d'une assistante.

Ce service est chargé de mettre en œuvre la politique municipale en faveur des personnes en situation de handicap.

Le service Handicap Accessibilité collabore étroitement avec l'ensemble des services municipaux, des associations de personnes en situation de handicap et les opérateurs locaux du secteur, dans le but de rendre la ville plus inclusive.

Son action se concentre sur le développement de l'accessibilité technique et la promotion de l'inclusion

citoyenne, permettant ainsi à tous les usagers, quelles que soient leurs différences (motrice, sensorielle, intellectuelle, psychique, cognitive, culturelle, d'âge...), de participer pleinement à la vie de la cité.

Le service Handicap Accessibilité s'engage à :

- favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap,
- développer l'accessibilité et améliorer la qualité d'usage de la ville d'Angers, incluant ses services, son patrimoine et ses événements.

En 2023, grâce à son expertise, le service Handicap Accessibilité a soutenu de nombreux projets d'aménagement et a contribué à la mise en accessibilité de l'espace public et des établissements existants, en fonction des besoins des directions.

B. LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CCA

Le service Handicap Accessibilité anime trois groupes de travail au sein de la commission communale pour l'accessibilité (CCA), constitué de représentants associatifs, ainsi que de représentants de différentes directions thématiques.

Ces groupes de travail sont des sous-comités chargés de traiter des questions spécifiques liées à l'accessibilité, dans le but de favoriser une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap sur les sujets suivants :

- établissements recevant du public,
- voirie et espace public,
- transports.

Les réunions des groupes de travail se tiennent aussi bien en salle de réunion que sur le terrain, afin de combiner les discussions théoriques et l'évaluation pratique des conditions d'accessibilité.

C. LA SENSIBILISATION À L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le service s'engage activement dans la sensibilisation du personnel municipal pour faciliter l'accès aux services publics. L'enjeu est de maintenir et développer les compétences des agents de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole en

matière d'accueil bienveillant de toutes et tous, et en particulier les personnes en situation de handicap.

En 2023, ces initiatives ont permis de former 366 agents des collectivités.

► **Sensibilisation des agents d'accueil**

Des sessions intitulées "Accueillir une personne en situation de handicap" ont été organisées en collaboration avec les associations partenaires du groupe "Vivre Ensemble" du conseil local des personnes en situation de handicap.



Sensibilisation des agents Ville/CCAS/ALM

► **Sensibilisation des bénévoles lors du Festival Premiers Plans**



Témoignage de Didier Courvoisier (CGAO)

► **Sensibilisation des animateurs et des enfants de la direction Éducation**

Des sensibilisations sont proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires.



Accueil de loisirs du Hutreau

École Condorcet : temps de sensibilisation avec l'association des chiens guides d'aveugles de l'Ouest

► **Inauguration du tramway juillet 2023**



Stand d'accueil pour les personnes en situation de handicap

► **Accompagnement de la direction Culture et Patrimoine pour la mise en accessibilité d'événements grand public.**



Aménagement espace PMR dans le cadre de Tempo Rives

► **Vœux du maire aux Angevins et au personnel, janvier 2023 (LSF, transcription simultanée, boucle magnétique et espace PMR).**



Interprète LSF aux vœux du maire

D. LA PARTICIPATION AUX PHASES AVP (AVANT-PROJET) ET PRO (PROJET) DES AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC.

Le service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers a poursuivi une démarche de sensibilisation des opérateurs de chantier au maintien de conditions d'accessibilité satisfaisantes et sécurisantes pour tous sur les chantiers en cours.

Cette démarche s'est concrétisée par :

- l'étude et des préconisations en phase AVP en sollicitant des associations pour apporter des préconisations en qualité d'usage
- la présence sur le terrain en phase PRO pour apporter des préconisations sur des ajustements en veillant au respect réglementaire des aménagements
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les chantiers.

Des balades urbaines ont permis de sensibiliser les acteurs du chantier (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, concessionnaires) au handicap et cheminements aux abords des chantiers.

En présence de partenaires associatifs membres de la CCA, ces balades ont permis de mettre en évidence les points de sécurité, d'identifier des cheminements piétons et de neutraliser des cheminements non conformes.



Aménagement de traversées en biais (rue de la Coulée)

E. L'ANIMATION DU CONSEIL LOCAL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le conseil local des personnes en situation de handicap existe à Angers depuis 2006. Espace de dialogue et d'échange entre les associations et les élus, il permet de formuler des avis ou des propositions sur les questions qui concernent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

Force de proposition, le conseil local aborde différentes questions à la demande des associations (experts d'usage), ou à la demande des élus. Les participants conduisent également des projets pour aller chaque année à la rencontre des Angevins en constituant notamment des groupes de travail thématiques.

Sous la présidence de Christelle Lardeux-Coiffard, adjointe aux solidarités actives et aux droits des femmes, le conseil local des personnes en situation de handicap est composé :

- de six élus désignés par le conseil municipal de la ville d'Angers
- des agents du service Handicap Accessibilité de la ville d'Angers
- des associations de personnes en situation de handicap.

Le conseil local comprend les associations angevines et également celles qui interviennent sur Angers et qui ont une vocation départementale, à l'exception des associations qui fédèrent plusieurs associations.

Le nombre d'associations présente n'est pas limité. Chaque association est représentée par un membre titulaire qu'elle a désigné.

Le conseil local des personnes en situation de handicap s'est réuni à deux reprises en 2023. Lors de ces rencontres, il a été évoqué :

- l'accompagnement de la direction Culture et Patrimoine pour la mise en accessibilité et la sensibilisation du personnel intervenant sur *Tempo Rives*
- l'accompagnement du projet Ailes et Sourires, qui permet à des jeunes porteurs et non porteurs de handicap de vivre durant une année un projet autour de l'aviation et de l'inclusion, avant de faire un baptême de l'air ensemble à l'aéroclub de Marcé.
- la formation de l'équipe du service Handicap Accessibilité par l'association "Grand Bleu" sur leur kit autisme.
- la présentation du CRSS (centre ressource sport santé), labélisé Maison Sport Santé, qui est une structure municipale accueillant des personnes atteintes d'affection de longue durée (ALD), de maladie chronique ou de handicap et qui accompagne les patients pour une reprise d'une activité physique adaptée.

Ce conseil local est également un lieu d'échange entre les associations qui viennent présenter leurs projets.

III. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ACCESSIBLES

A. L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

Ad'AP est un "agenda d'accessibilité programmée", il s'agit d'un dispositif qui permet de déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser, pour mettre en conformité l'établissement dans le cadre de l'accessibilité pour tous.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 ne parle plus de la notion de changement de destination des locaux, elle recadre l'obligation d'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant.

Au cours de l'année 2023, 19 ERP ont obtenu une attestation Ad'AP, avec un focus sur les établissements scolaires. Le coût des opérations de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP représente 770 700 €.

Suivi de la mise en œuvre de l'Ad'Ap Ville d'Angers

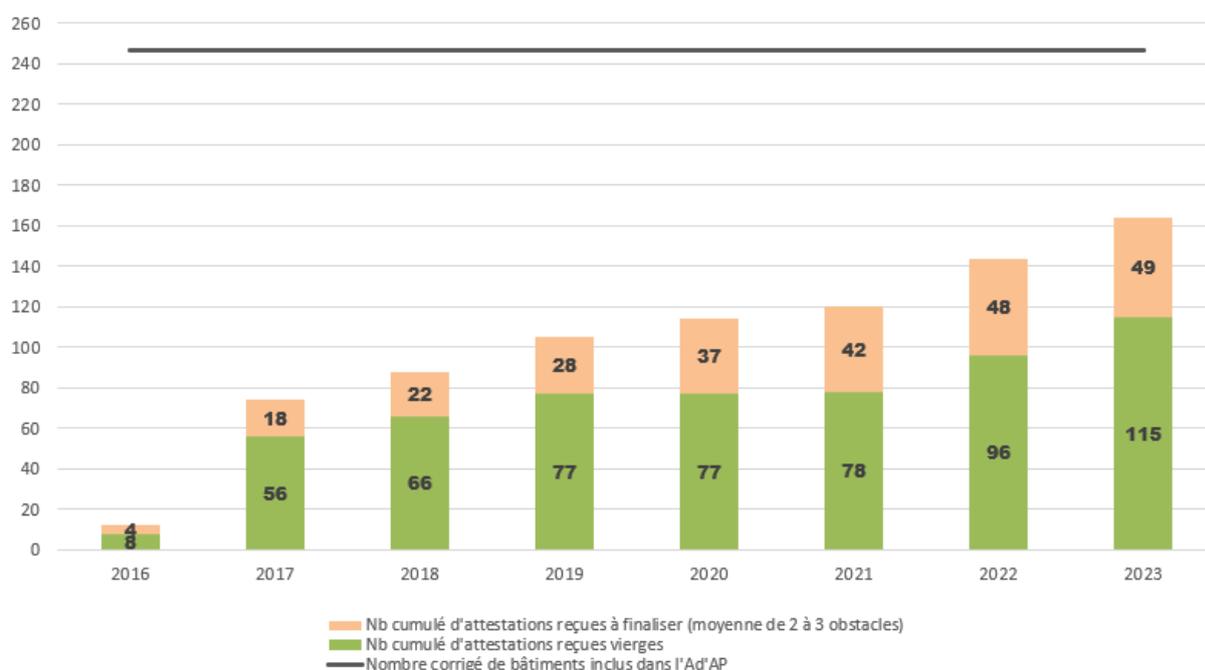


Figure 1 : Évolution cumulée des attestations obtenues par un contrôleur technique dans le cadre de l'Ad'AP

B. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La pandémie a généré des retards de mise en accessibilité de certains bâtiments.

L'inflation dans le secteur du bâtiment a eu un impact sur les budgets initialement estimés pour les travaux de mise en accessibilité.

Il a fallu rechercher les nécessaires compromis entre les exigences réglementaires de la mise en accessibilité et les contraintes techniques des bâtiments existants.

Les contraintes trop importantes (patrimoine classé, nature des travaux, etc.) nécessitent de recourir à des demandes de dérogation impactant les délais et la charge administrative des services.

C. LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) AYANT OBTENU UNE ATTESTATION AD'AP EN 2023

Numéro d'unité de gestion	Dénomination de l'ERP
B576.01	25, rue Célestin Port
B745.01	Bâtiment 2, rue Léon Jouhaux (Bains douches)
B149.09	Centre Nautique du Lac de Maine (PAVOA)
B237.02	Crèche Marcelle Menet - La coccinelle
B073	Ecole maternelle Descartes
B088	Ecole maternelle Parcheminerie
B046.01	Eglise réformée (classée)
B078.01.02	GS Isoret (élémentaire)
B078.01.01	GS Isoret (maternelle)
B0910102	GS Jacques Prévert (élémentaire)
B0910101	GS Jacques Prévert (maternelle)
B0940102	GS Jean Rostand (élémentaire)
B10001	GS Jules Verne (maternelle)
B0920102	GS Raspail (élémentaire)
B0920101	GS Raspail (maternelle)
B07602	GS René Gasnier (élémentaire)
B07601	GS René Gasnier (maternelle)
B365	Gymnase Jean Monnet
B12602	Stade André Bertin - Vestiaires

D. L'ANNÉE 2023, UNE PRIORISATION EN FAVEUR DES ÉCOLES

Sont présentés ci-après quelques exemples de mises en accessibilité dans les écoles.



► Mise en accessibilité des étages de l'école Jules-Verne par l'installation d'un ascenseur

> L'ascenseur installé à l'école Jules-Verne en 2023

► Mise en accessibilité des étages de l'école René-Brossard par l'installation d'un ascenseur



> L'ascenseur installé à l'école René-Brossard en 2023 (cabine intérieure et extension extérieure)



► Mise en accessibilité du cheminement extérieur de l'école René-Brossard (éclairage et bande de guidage)

> L'accès extérieur du groupe scolaire René-Brossard

► Sécurisation de la sous face de l'escalier intérieur de la cité éducative Annie-Fratellini (prolongation de la grille de protection et signalétique)



> Les escaliers intérieur de la cité éducative Annie-Fratellini

E. LES AMÉNAGEMENTS À VENIR POUR 2024

Sont présentés ci-après quelques exemples d'aménagements.

- Mise en accessibilité de la cour de récréation de l'école élémentaire Marie-Talet avec l'installation d'une rampe d'accès PMR

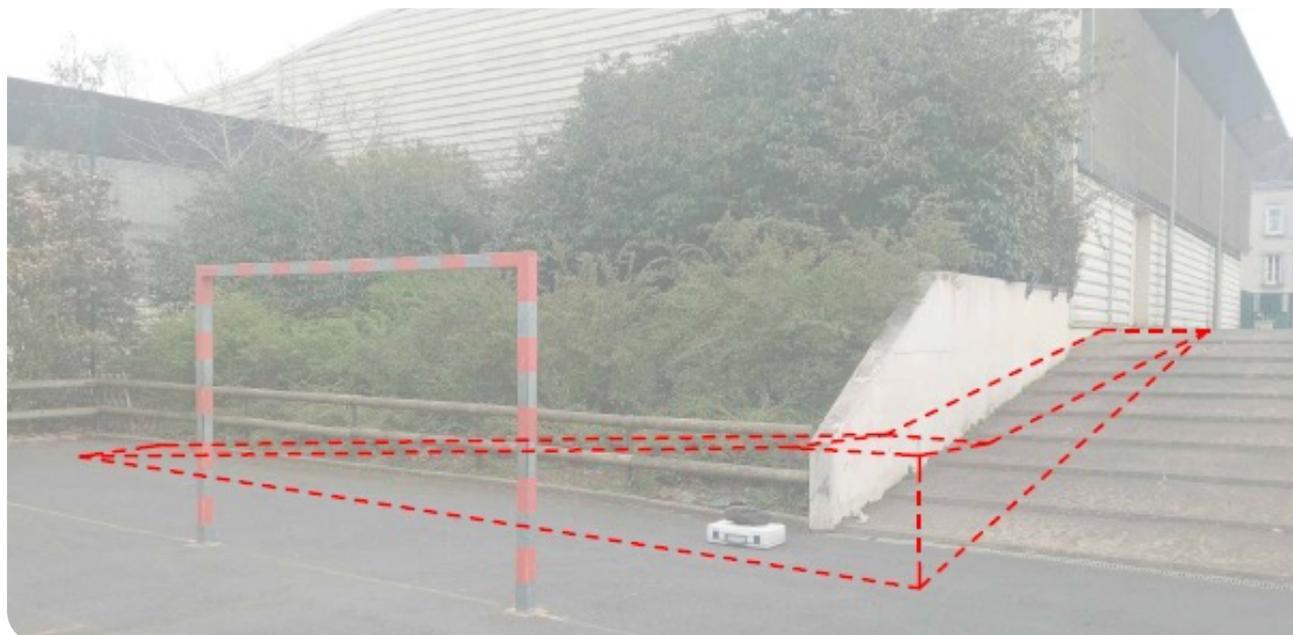


Illustration du projet (non finalisé) d'installation d'une rampe d'accès à la cour de récréation de l'école élémentaire Marie-Talet

- Mise en accessibilité de l'école Voltaire dans le cadre de la réhabilitation globale du site (signalétique, cheminement, ascenseur, etc.).

Situé sur un site en pente, le projet intègre une suppression globale des ruptures de niveau entre les bâtiments pour fluidifier la circulation des utilisateurs, à l'exception de la partie élémentaire pour laquelle un ascenseur sera installé.



Illustration 3D du projet de réhabilitation déployé au cours de l'année 2024 et prévu été 2025

IV. LE LOGEMENT ACCESSIBLE

A. DES DÉFINITIONS

L'accessibilité suppose que la personne peut se déplacer, quelles que soient ses contraintes et handicaps, de l'entrée de la parcelle à la porte de son appartement. La plupart des logements locatifs sociaux neufs sont accessibles du fait du cadre réglementaire qui s'applique à toute construction neuve. De même des résidences plus anciennes le sont, notamment lorsqu'elles sont équipées d'ascenseurs.

B. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Le nombre de logements locatifs sociaux publics ordinaires disponibles à la location (hors parc étudiants) est de 23 386 au 01/01/2023 (23 717 au 01/01/2022), dont :

- au moins 4 909 logements aux abords accessibles
- au moins 2 140 logements aux abords accessibles et logements adaptés aux fauteuils roulants
- au moins 84 logements aux abords accessibles et logements adaptables aux fauteuils roulants

Par ailleurs sont poursuivis l'information, le conseil, l'orientation et l'enregistrement des demandes locatives sociales des ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie par l'Accueil Logement, en veillant à la bonne compréhension des besoins.

L'élaboration d'un système d'organisation de la file d'attente des demandes locatives sociales, dénommé "cotation des demandes", est rendu obligatoire par la loi Elan.

La loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Les territoires pourront aussi développer leur propre module de cotation.

Les critères de ce système priorisent les demandes des personnes âgées, handicapées et des ménages ayant des enfants handicapés à charge. Ils facilitent aussi les soutiens familiaux apportés aux personnes âgées ou handicapées.

C. À VENIR POUR 2024

Financement des 47 logements de l'Ehpad Saint-Jacques (2^e partie) et des logements adaptés aux personnes vieillissantes inclus dans la résidence "Pléïade" (Doutre et La Roseraie).

L'adaptation suppose quant à elle que le bâti et les équipements de l'appartement permettent de faciliter l'autonomie de la personne en perte de capacité. Un logement est dit adapté lorsque l'accès à l'immeuble est sans obstacle, comme pour l'accès à l'appartement (pas d'obstacle, des portes suffisamment larges) et que la circulation est effective pour un fauteuil au sein du logement avec des aménagements des pièces d'eau et de nuit.

• Accompagnement « Mieux chez moi »

Ce dispositif, accompagne les propriétaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé (Opah) "Mieux chez moi", dispositif d'accompagnement des propriétaires pour l'amélioration de leurs logements comprenant une thématique d'intervention portée sur l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des ménages. Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux propriétaires aux revenus modestes (plafonds Anah).

En 2023, 167 649 € (158 793 € en 2022) d'aides ont été distribuées par Angers Loire Métropole au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour 39 logements privés financés sur la ville d'Angers.

Ordre de grandeur des coûts des aménagements :

En 2023, 441 324 € (376 874 € en 2022) de travaux engagés par les propriétaires pour adapter leurs logements dans le cadre de l'OPAH,

• Opération de renouvellement urbain de Belle-Beille

Des Opérations de réhabilitation des 123 logements de l'îlot Boisramé (incluant des travaux d'accessibilité) et de la Résidence l'Arceau (logements destinés aux personnes en situation de handicap) ont été entreprises.

Le financement des 91 logements de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (Ehpad) Saint-Jacques (1^{ère} partie) et de la résidence accueil "Ecluse" (Doutre et Saint-Serge) est intégré.

Déploiement du dispositif financier *MaPrimeAdapt'* faisant l'objet d'une importante communication nationale. Massification attendue des projets d'adaptation des logements du parc privé.

V. LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES

A. LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC (PAVE)

Le Pave a été approuvé par le conseil municipal en date du 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine communautaire, Mission commerce et artisanat...), concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains), mais aussi avec les

associations représentant les personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux.

Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Le Pave est organisé en six objectifs techniques et cinq objectifs généraux :

Objectifs techniques :

1. Améliorer l'accessibilité lors des programmes de travaux neufs ou d'entretien
2. Améliorer l'accessibilité des abords des établissements recevant du public municipaux
3. Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté
4. Améliorer l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP)
5. Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap
6. Actualiser la base de données accessibilité.

Objectifs généraux :

1. Former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap
2. Informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité
3. Sensibiliser les usagers du domaine public
4. Faciliter la mise en accessibilité des établissements recevant du public non municipaux
5. Évaluer les actions menées.

B. LE BILAN DU PAVE EN 2023

► Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien, et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

Ces travaux peuvent prendre différentes formes :

- création de surbaissés de bordures au droit des passages piétons
- pose de bandes d'éveil de vigilance
- pose de potelets à gorge à tête blanche
- aménagement des cheminements pour piétons
- pose de mobilier pour protection anti-stationnement sur les trottoirs
- correction des dévers des trottoirs
- création de stationnements adaptés
- mise en conformité des quais bus
- mise en conformité des carrefours à feux avec une attention particulière sur la longueur des traversées piétonnes
- prise en compte des cheminements lors des travaux.

L'amélioration des conditions d'accessibilité de l'espace public ne se fait pas au travers d'une enveloppe budgétaire dédiée, mais est prise en compte lors de chaque chantier :

- Interventions de maintenance en régie
- Chantiers d'entretien menés par le secteur d'exploitation
- Grands projets suivis par le service Pilotage Aménagements et Travaux Neufs
- Opérations d'aménagement confiées à Anjou Loire Territoire (Alter)

Le service Handicap Accessibilité de la direction Santé publique est associé à certains projets pour apporter son expertise. Selon les besoins, une concertation peut être organisée avec les associations.

Les opérations engagées ou finalisées en 2023 :

- Rue du Général-Lizé (pistes cyclables et réaménagement)
- Rue Gardot (pistes cyclables et trottoirs traversants)
- Avenue Victor-Chatenay (végétalisation et sécurisation des traversées)
- Route de la Pyramide (création d'une traversée piétonne)
- Place de la Madeleine
- Protection des trottoirs contre le stationnement aux abords de la place Lafayette
- Réfection des chaussées et trottoirs de la rue Hélène-Boucher.
- Réfection des trottoirs rue Jean-Perrin, Bougère et Fulton



Aménagement de la rue Gardot



Création d'une traversée piétonne sécurisée route de la Pyramide



Sécurisation des traversées piétonnes de l'avenue Victor-Chatenay



Aménagement de la rue du Général-Lizé

Signalisation lumineuse et tricolore

Sur un total de 216 carrefours à feux :

- 192 sont rendus accessibles à 100 % (dont 13 en 2023),
- 23 avec une accessibilité partielle (en moyenne, 83 % des traversées du carrefour sont accessibles),
- 1 carrefour totalement inaccessible est programmé en travaux de mise en accessibilité en 2025.

Les demandes de mises en accessibilité de l'espace public

Elles peuvent notamment provenir :

- d'habitants de la ville d'Angers ou d'ALM, par courrier le plus souvent, ou lors de balades urbaines,
- du service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers,
- d'associations de personnes en situation de handicap,
- de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Angers,
- des gestionnaires de l'espace public.

► Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté

La ville d'Angers dispose d'un parc de stationnement de 30 469 places réparties de la manière suivante :

- Parcs en enclos (stationnement de surface mais sous barrières) : 569 places (Mitterrand, Leclerc, Larrey),
- Parcs en ouvrage (centre-ville, gare, ...) : un peu plus de 5 100 places,
- Stationnement payant sur voirie (zones orange et verte) : près de 4 800 places,
- 15 000 à 20 000 places de stationnement gratuit sur voirie.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville d'Angers comptait 1 288 places de type PMR sur le domaine public (soit environ 4.2 % du parc de stationnement). La création de places se fait notamment à la demande des personnes en situation de handicap.

La direction de l'Espace public de la Ville d'Angers adresse tous les 6 mois (en juin et en décembre de chaque année) au site internet *handicap.fr* la liste à jour des emplacements, par rue, réglementés par un arrêté permanent.

À noter qu'en secteur payant, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, peuvent stationner gratuitement avec **un maximum de 12 heures consécutives** sur un même emplacement.

► Améliorer l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP)

Propreté publique :

Le parc de sanitaires publics de la Ville d'Angers est constitué d'une quarantaine de blocs installés sur le domaine public, tous accessibles.

Une cartographie de l'ensemble du parc de sanitaires publics a été mise en ligne sur le site Internet de la Ville :

<https://www.angers.fr/vivre-a-angers/proprete-dechets/sanitaires-publics/index.html>

Gestion des déchets :

Chaque aménagement tient compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite. Ainsi, l'usage est facilité, notamment pour les personnes déficientes visuelles, par la pédale de couleur du container d'ordures ménagères, ainsi par que la plateforme piétonnière de teinte mate.

Au fur et à mesure des remplacements, la couleur de la pédale passe du jaune à l'orange, et ce afin de différencier le conteneur « ordures ménagères résiduelles » du conteneur "Tri".

► Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

Près de 30 demandes individuelles ont été traitées. Elles concernent majoritairement :

- Des créations de places de stationnement adapté en proximité du lieu de vie,
- Des maintiens d'accessibilité en période de travaux,
- Des renforts du confort d'usage de rues ou trottoirs.

VI. DES TRANSPORTS COLLECTIFS ACCESSIBLES

45 720 trajets de voyageurs en demande de transports de "personne à mobilité réduite", ont été enregistrés en 2023.

A. LES FAITS MARQUANTS EN 2023

La mise en service des lignes B et C du tramway, en juillet 2023, accessibles à 100 %, constitue un fait marquant.

Plus d'une centaine d'arrêts ont fait l'objet d'une refonte des marquages au sol pour les Personnes à Mobilité Réduite.

► L'accessibilité du matériel roulant

Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec des planchers bas et 2 places pour les fauteuils roulants.

Les bus urbains sont désormais tous accessibles. Quelques bus non équipés restants sont plutôt utilisés en réserve ou en doublage. Ils seront réformés à partir de 2025.

20 nouvelles rames de tramway avec des accès et espaces PMR élargis ont été réceptionnées et mises en service.

Afin d'uniformiser la zone UFR (usager en fauteuil roulant) pour tout le parc de rames, un agrandissement de l'espace UFR a été mis en œuvre dans les 17 rames 1^{re} génération.



Rame de tramway de 2^e génération

► L'aménagement des arrêts accessibles et le nouveau réseau

La mise en service et la configuration du nouveau réseau de bus et de tramway en juillet 2023 ont permis de qualifier toutes les lignes urbaines bus d'accessibles et d'offrir des lignes B et C de tramway 100 % accessibles.

Les lignes B et C remplacent notamment la ligne de bus 1 qui n'était pas accessible sur certains tronçons (Patton).



Les aménagements suivants ont ainsi été réalisés en 2023 :

- Les quais de bus de secours accessibles le long de la ligne A, en cas de problème sur la ligne de tramway (activation d'une ligne de bus de substitution),
- L'ensemble des quais de bus accessibles réalisés le long de la ligne B de tramway ont également été mis en service, notamment ceux situés sur le pôle d'échange Le Quai,
- La nouvelle desserte bus de la ZI Est a été accompagnée de la création de quais de bus accessibles, facilitant l'accès à l'emploi dans cette zone,
- Une première phase d'amélioration des quais de bus autour de la gare a été réalisée, avec une extension et un resurfaçage de l'arrêt Brémont, et la rénovation de l'arrêt linéaire le long de l'esplanade de la gare. Une deuxième phase aura lieu en 2024 dans le sens opposé sur la place Anquetil.



Extension du quai de bus : arrêt Brémont



Arrêt de bus "les gares Papin"

Suite à un diagnostic de l'association France Handicap (APF), des décalages de marquages sur certains arrêts de bus ont été réalisés pour assurer un confort de déploiement des rampes UFR (usagers en fauteuil roulant) et de dépose des usagers.

Certains arrêts non accessibles en fauteuils ont été déqualifiés (ils restent néanmoins accessibles pour les usagers autres qu'en fauteuil).

Supprimé	Décalé	Créé
L2 Bourgonnier	L1 Chapelle BBeille	L2 Bourgonnier
L2 Cimetière Trélazé	L1 Macé	L2 Gare Trélazé
L2 Lefèvre	L1L2 Mimosa	L2 Justices
L2 Michelet	L2 Delacroix	L2 Léo Lagrange
L2 Volney	L4 Hermitage	L2 Paul Bert
L3 barbotterie	L4 Prieuré	L2 République Trélazé
L3 basse Lande	L5 J Jaurès	L2 Volney
L3 Hôtel de ville (Murs)	L5 Roc Epine	L3 Mairie Avrillé
L3 J Carmet		L4 Boulle
L3 la Buisaie		L4 Le Corbusier
L3 Le côteau		L5 Angers Roseraie
L3 Lévesque		L5 Appenti
L3 Monnier		L5 Cevert
L3 Ternière		L5 Claudel
L4 J Ferry		L5 Poirel
L5 Eblé		L6 Maison du lac
L5 La Bruyère		L7 Cimetière Avrillé
L6 Isoret		L7 Clouet
L6 Rangeardièrre		L7 Kennedy
		L7 Plottière
		L7 Le Pré
		L7 Salette (vers Montreuil)
L8 Barra	L8 César Geoffrey	L9 Eventard
L8 Blériot	L8 Mirabeau	L9 Jean BouinL9 Monplaisir
L8 Fac de Médecine	L8 Pl Lafayette	L10 Ney
L8 Bichon	L9 Bois l'abbé	L10 Strasbourg
L9 Cottage	L9 Cottage	L11 Bédier (vers ext)
L9 Hippodrome	L9 Industrie	L11 Mairie Ste Gemmes
L10 Boreau	L11 Vallon	L7 Camping Montreuil
L10 Chalouère	L12 St Léonard	L7 Juigné
L11 Hôpital Ste Gemmes		L7 Bonpland
L12 Anne Franck		L7 Poivre (vers Montreuil)
L12 Cormiers		
L12 Desmazières		
L12 Géricault		
L12 Mongazon		
L12 Place du Lycée		
L12 St Joseph		

En 2024 est prévue la mise en accessibilité de nouveaux arrêts du réseau 2023, suite à la confirmation des nouveaux itinéraires, le déplacement

de certaines poubelles aux arrêts de bus (gênantes pour le déploiement de la rampe UFR) et la poursuite de la mise à jour de marquage au sol.

► L'amélioration de la billettique

Les distributeurs de tickets aux stations ont fait l'objet d'une campagne de rénovation, qui se poursuit en 2024, avec le changement des écrans pour un contraste amélioré, l'acceptation de la carte bleue sans contact et le changement des claviers de carte bleue.

L'open payment a été mis en service, facilitant l'accès au transport pour tous dans tous les bus et tramway

(pas d'achat de titre avec usage direct de la validation par carte bleue).

A noter que 1 801 abonnements annuels « Pass annuel personnes handicapées non imposables et non voyantes » sont vendus en 2023 sur le réseau, soit plus d'un million de voyages par an estimés pour les détenteurs du Pass.

► L'adaptation de l'information

Tramway : « mon tramway d'image en image »

Une démarche "mon tramway d'image en image" a été engagée en 2022 et 2023, afin d'aider les jeunes enfants, les non-lecteurs et les personnes en situation de handicap mental, à mieux utiliser le réseau ABC de tramway. L'objectif est d'identifier les stations par des logos simples et évocateurs, destinés à faciliter le repérage de ces usagers.

Les conseils de quartier, ainsi que la commune d'Avrillé ont été saisis pour définir les thèmes des logos des stations tramway, en lien avec les participants et les associations du monde du handicap mental et des enfants. En parallèle, quelques étudiants de l'atelier des arts appliqués ont travaillé sur des styles

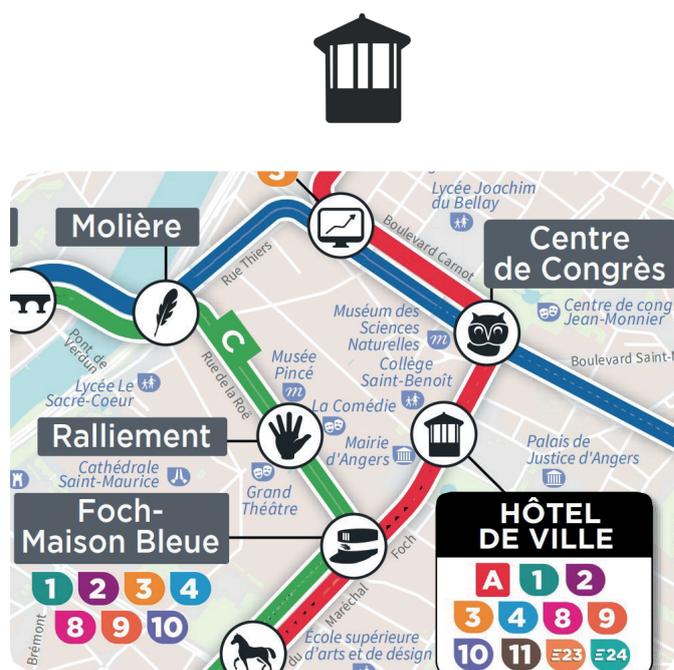
graphiques potentiels pour ces logos. Un projet graphique a été sélectionné déclinant les thèmes de stations qui ont été retenus par les participants.

Le choix des thèmes et du graphisme doit permettre plusieurs niveaux de lecture pour s'adapter aux capacités cognitives des usagers.

Exemple pour la station Jean-Moulin, représentée par un chapeau :

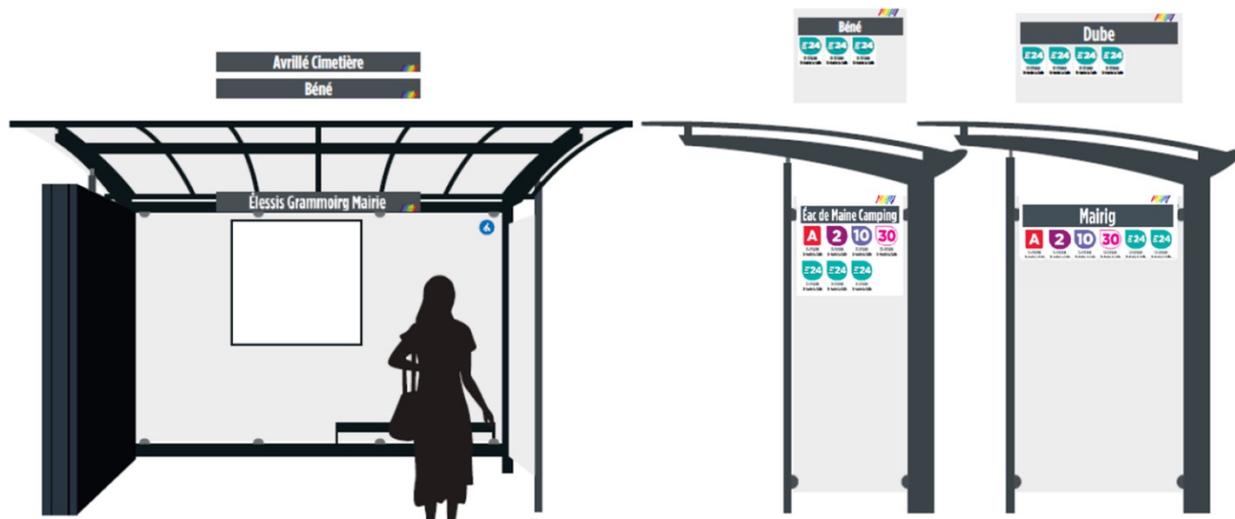
- premier niveau avec le chapeau comme objet,
- deuxième niveau avec la référence au personnage de Jean Moulin avec son chapeau.

Les pictogrammes ont été déployés sur le mobilier des stations tramway et sur les plans de réseau.



Avec la mise en place de ce nouveau réseau, l'opérateur Ratp Dev a revu la signalétique des arrêts, afin que les lignes soient plus visibles (plus grande taille des indices de ligne).

Temps de concertation sur une station de tramway pour adapter la taille des logos avec les associations membres de la CCA et Mme Daguin



En 2023, les bandeaux d'information déroulante en leds dans les bus ont été supprimés et remplacés par des écrans couleurs, plus lisibles, avec une sonorisation nettement améliorée, prévenant de la ligne et du prochain arrêt, et asservie au bruit ambiant.

En 2024 est prévu le remplacement des bornes d'information voyageurs aux arrêts les plus fréquentés, avec des panneaux leds (visibles de plus loin et même en période ensoleillée) et une information sonore activable avec télécommande universelle.

B. LE GROUPE DE TRAVAIL « MOBILITÉ TRANSPORT » DE LA CCA

Dans le cadre de la CCA, un groupe de travail coordonné par l'équipe du service Handicap Accessibilité, et comprenant quatre associations : Kypseli, Simon de Cyrène, apiDV, et les Chiens Guides d'Aveugles, ainsi qu'un représentant de la direction Transports Mobilités et de Ratpdev, se réunit régulièrement pour traiter des questions d'accessibilité dans les transports.

Au-delà des discussions techniques, ces rencontres sont également l'occasion d'organiser des sessions de

déambulation dans les bus et les trams, permettant d'évaluer concrètement la qualité d'usage pour les personnes en situation de handicap.

Le 12 juillet 2023, une de ces déambulations a rassemblé une vingtaine de participants pour tester la nouvelle ligne, en particulier son accessibilité pour les personnes déficientes visuelles. Cette session a permis d'examiner les parcours d'entrée et de sortie du tram et de réajuster les annonces sonores, qui n'étaient initialement pas suffisamment audibles.



Groupe de travail de la CCA : associations Simon de Cyrène, Chien Guides d'Aveugles, apiDV, Kypseli, association France Double Déficiences Sensorielles et quelques habitants de Belle-Beille et la Doutré

VII. L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

A. LES PROJETS PERSONNALISÉS D'ACCUEIL (PPA)

Il y a eu 83 PPA en 2023, permettant d'apporter des adaptations à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou avec des difficultés à expression comportementale.

Parmi les 83 PPA, 77 s'appuyaient sur une notification de la maison départementale de l'autonomie et 63 ont abouti à la mise en place d'un accompagnement par un accompagnant éducatif (AE) individuel ou collectif.

En 2022, 40 des 49 PPA contractualisés s'appuyaient sur une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie et 32 mentionnaient un besoin d'un accompagnant éducatif.

Cela peut notamment s'expliquer par un changement de regard des équipes vis-à-vis des enfants avec des besoins spécifiques.

La réalisation d'un PPA permet la rencontre avec les familles et les partenaires accompagnant l'enfant. Cet outil est un support pour aider les équipes dans la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant. Le PPA amène les animateurs, les Atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et les AE (assistant(e) d'éducation à se montrer créatifs et à adapter leur pratiques et leurs organisations.

Le PPA est un outil qui peut être utilisé pour travailler en partenariat avec des parents lors de situations ou l'enfant à des difficultés à expressions comportementales.

Durant l'été, 23 enfants avec des besoins d'accompagnant éducatif ont été accueillis sur les ALM (accueil de loisirs maternel) (moins de 6 ans) / ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ((plus de 6 ans) contre 16 en 2022. Tous les ALSH et 5 ALM sont aujourd'hui concernés par ces accueils.

B. LES ÉCHANGES DE PRATIQUES AVEC LES ÉQUIPES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Différentes sensibilisations ont été mises en place par les chargées de mission inclusion parentalité (CMIP) en collaboration avec les responsables d'unité éducative (RUE) et les responsables d'équipes éducatives (REE) :

- troubles du comportement (La Blancheraie, V. Hugo, Cussonneau, Parcheminerie, M. Talet, J. Prévert, C. Monet)
- handicap (ATSEM de Fratellini et Isoiret, Alfred de Musset, ATSEM + Directrice école J. Prévert)
- troubles du spectre autistique (Voltaire élémentaire)
- haut potentiel intellectuel (A. Tigeot)

C. LE DÉPLOIEMENT D'OUTILS EN FAVEUR DES ÉQUIPES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Différentes formes d'espace favorisant l'autorégulation ont pu être mises en place par les équipes, avec l'appui des chargées de mission inclusion parentalité : coin calme, salle, autorégulation...

L'objectif est d'avoir un espace où l'enfant peut se poser, s'apaiser, en étant à l'écart du groupe.

Un budget est dédié pour la mise en place des salles d'autorégulation.

Lors de travaux dans les écoles, cette question d'un espace dédié à l'autorégulation est maintenant évoquée et les chargées de mission inclusion parentalité peuvent être associées à cette réflexion (Ex : école G. Philippe)

Les équipes s'équipent progressivement d'outils favorisant l'inclusion, pensés pour les enfants en situations de handicap et qui profitent aussi à l'ensemble des enfants.



École Gérard-Philippe

D. LES AMÉNAGEMENTS MATÉRIELS



École Jules-Verne

Ces aménagements favorisent la réponse à des besoins spécifiques.

Des bandes de guidage ont par exemple été mises en place avec l'appui du service Handicap Accessibilité sur l'école Jules-Verne pour l'accueil d'un enfant présentant une déficience visuelle

E. LES PROJETS ÉDUCATIFS

► **Projet handicap Bénier** : Après différents échanges avec le responsable d'unité éducative, la mutuelle médico-chirurgicale interprofessionnelle (CMIP) s'est mise en lien avec des établissements médico-sociaux (EMS) pour présenter le projet. Deux établissements ont répondu favorablement.

L'institut Montclair a proposé une rencontre avec une jeune adulte (20 ans) qui est venue avec son

chien guide d'aveugle sur un temps périscolaire, afin de présenter son parcours en tant que malvoyante.

Une correspondance a également été mise en place avec une classe externalisée du Dame (dispositif d'accompagnement médico – éducatif) Graçalou. Ce temps d'échange entre les enfants s'est conclu par deux rencontres : une au Dame et une sur l'école Bénier.



Présentation de leur classe



Echange entre Marie et les enfants de l'institut médico-éducatif (IME)



Repas du midi à l'école Bénier

► **Projet « Ailes et sourire Angevins ».** Ce projet est proposé par l'aéroclub d'Angers-Marcé (Acam) et s'adresse à une soixantaine d'enfants âgés de six à quinze ans, porteurs ou non de handicap. Ce projet vise des enfants en structures spécialisées et des enfants d'ALSH.

Il est porté par le service Handicap Accessibilité qui a construit autour de cette proposition un projet plus global : agir pour que les enfants de l'ALSH et des établissements médico-sociaux (institut Montéclair,

► **Projet de sensibilisation au handicap mené avec le lycée J. WRESINSKI.** Ce projet a été pensé suite à l'action des terminales (classe de 30 à 35 élèves) du lycée Wresinski (bac Pro animation enfance et personnes âgées AEPA) au sein de l'école Chiron en février 2023.

Le bilan est positif, tant du côté des enfants que des professionnels. Cette sensibilisation sur le handicap

► **Ouverture d'une classe UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme) à l'école Jean-Rostand.** En septembre 2023, une classe UEEA s'est ouverte à l'école Jean Rostand, afin d'accueillir huit enfants à besoins spécifiques (trouble spectre de l'autisme). L'association Handicap Anjou, l'Éducation nationale et la Ville d'Angers ont pu co-signer une

IME Graçalou, ESCA'L et IEM la Guiberdière) puissent se rencontrer et mieux se connaître.

La finalité de ce projet est de réunir les enfants sur une journée afin de proposer des activités autour de l'aéronautique avec pour point d'orgue un vol découverte de vingt minutes. Des rencontres ludiques ont été instaurées tout au long de l'année entre les enfants.

sur temps scolaire et périscolaires a amenés à penser un autre temps en faveur d'autres écoles publiques.

Une convention entre le lycée et la ville d'Angers a été rédigée. Cette sensibilisation sera faite par les élèves de terminale. Ils seront répartis sur 5 écoles du territoire sur 6 temps TAP en début d'année 2024.

convention partenariale pour acter l'ouverture de cette classe.

Ce projet a aussi mobilisé les équipes de terrain et des formations communes aux trois équipes. Elles ont pu être proposées par Handicap Anjou, venant contribuer à une culture commune et des pratiques concertées autour de l'accueil des enfants.

F. LES PROJETS POUR 2024

Il s'agit de conduire une expérimentation du livret d'accueil d'enfant aux besoins spécifiques portés par

le groupe de travail et animé par le pôle d'appui et de ressources handicap de Maine-et-Loire (Parh 49).

VIII. L'ACCÈS AUX MUSÉES D'ANGERS

A. UNE NOUVEAUTÉ EN FAVEUR DE L'INFORMATION DU PUBLIC

Cette année 2023 a vu la création d'un nouveau support de communication en faveur des visiteurs en situation de handicap mental et cognitif. 250 exemplaires ont été diffusés à l'ensemble des guichets d'accueil des musées.



B. UNE HAUSSE DE LA FRÉQUENTATION EN 2023

Au total, **1 409 personnes** en situation de handicap moteur, mental, psychique, auditif ou visuel ont fréquenté les musées d'Angers en 2023, en groupe ou individuellement, lors de visites libres, commentées ou spécifiques.

Parmi ces visiteurs, on estime à **1 010 le nombre de personnes** en situation de handicap venues individuellement dans les musées d'Angers, pour la plupart, accompagnées.

40 groupes en situation de handicap, soit 378 personnes, ont pris part à des visites libres ou des médiations dans les collections permanentes des différents musées de la ville.

21 personnes en situation de handicap visuel ou auditif sont venues dans les musées pour participer aux visites spécifiques des expositions temporaires et des collections permanentes avec la présence de médiatrices (visites sensorielles, descriptives ou traduites en langue des signes avec interprète signant).

Ces derniers chiffres sont en hausse comparément à l'année précédente.

Les groupes en situation de handicap mental ou psychique sont venus dans les différents musées en petits effectifs, en autonomie, pour des visites libres, ou commentées, adaptées par les médiatrices. Sur les 40 groupes venus, 14 ont participé à des visites-ateliers accompagnées de médiatrices et 26 à des visites libres.

L'exposition temporaire immersive "***I've got a feeling***" proposait une redécouverte de nos sens par le médium de l'art. Le musée des Beaux-Arts a fait appel à des créatrices et créateurs vivants, issus de nombreux pays, explorant les 5 sens. Le goût, l'odorat, l'ouïe, le toucher et la vue constituaient les outils corporels les plus instinctifs dans la relation à notre environnement. En lien avec la saison des 5 sens, l'exposition monographique du musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine "***Cécile le Talec : tisser le son***" invitait les visiteurs à explorer et à s'engager dans les mondes qu'elle crée, en particulier le monde sonore : langues oubliées, bruits du quotidien, fréquences du mouvement des planètes ou des plaques terrestres...

C. DES EXEMPLES EMBLÉMATIQUES

► VISITES SPÉCIFIQUES POUR LE PUBLIC NON ET MALVOYANT

L'exposition temporaire
"Cécile Le Talec : tisser le son" au musée Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine



La visite sonore, tactile et audiodécrite est suivie d'un atelier de tissage sur la thématique du son avec un artiste licier.

► PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL OU PSYCHIQUE

Les groupes en situation de handicap mental ou psychique sont venus dans les différents musées en petits effectifs en autonomie pour des visites libres ou commentées adaptées par les médiatrices. Sur les 40 groupes venus, 14 ont participé à des visites-ateliers accompagnés de médiatrices et 26 à des visites libres.

► VISITE SPÉCIFIQUE POUR LE PUBLIC SOURD ET MALENTENDANT

L'exposition temporaire d'art contemporain au musée des Beaux-Arts
"I've got a felling"



Musées des Beaux-Arts –
Exposition temporaire
« I've got a Feeling »

► AMÉNAGEMENTS POUR LE PUBLIC À MOBILITÉ RÉDUITE

Travaux de réparation de l'ascenseur PMR d'accès au musée des Beaux-Arts depuis le jardin du musée des Beaux-Arts.

IX. L'ACCÈS À LA LECTURE

A. LE SERVICE DE PORTAGE "BIBLIOTHÈQUE À DOMICILE"

105 usagers sont inscrits au service et bénéficient ainsi de prêts de livres, de livres audios, de revues et de magazines, de DVD et CD, de jeux.

63 bénévoles actifs participent au portage des documents au domicile des bénéficiaires.

Le prêt de lecteurs de livres audio Victor pour découvrir la lecture de livres audio sur un matériel adapté (15 prêts en 2023) est proposé, et presque 9 000 prêts de documents ont été réalisés.



Ce lecteur est à disposition en prêt aux abonnés pour essayer la lecture audio ou en dépannage si l'appareil d'un abonné est en réparation.

Ce lecteur audio permet d'écouter un livre audio de façon confortable grâce à ses touches facilement identifiables et surtout la mémoire d'arrêt lors de l'écoute d'un livre (la

lecture reprend exactement à l'endroit où elle s'est interrompue).

L'enjeu de ce service gratuit est de s'appuyer sur le prêt de documents et la lecture pour lutter contre l'isolement. Il permet d'accompagner des personnes qui ne sont pas ou plus, durablement ou temporairement, en capacité de se déplacer en bibliothèque.

Un bénévole ou la coordonnatrice du service est en charge des visites pour un usager particulier et assure le portage des ouvrages.

La lecture est ainsi le vecteur et le prétexte à la construction d'un lien avec l'utilisateur. Les visites ont lieu toutes les 6 semaines au moins, mais le rythme est adapté à chaque usager en fonction de ses besoins et pratiques de lecture, et en accord avec le bénévole et la coordinatrice.

B. LES COLLECTIONS ACCESSIBLES

Collection de livres audio : 3 700 documents sont disponibles dans les bibliothèques d'Angers dont 66 % à la bibliothèque Toussaint, soit 2400 exemplaires.

Collection de livres en grands caractères : 8 000 documents sont disponibles dans les bibliothèques d'Angers dont 2 380 exemplaires à la bibliothèque Toussaint et 2 000 exemplaires à la bibliothèque Saint-Nicolas.

Des ouvrages adaptés aux troubles DYS destinés au jeune public : 56 sont disponibles à la bibliothèque

de la Roseraie et 58 à la bibliothèque Toussaint.

Des ouvrages "Faciles à lire" dans des espaces dédiés : il est possible de trouver 100 documents à la bibliothèque des Justices et 190 à la bibliothèque Toussaint. Ces ouvrages sont disponibles pour tous mais particulièrement adaptés aux personnes en situation d'illettrisme, d'alphabétisation, d'empêchement, d'handicap ou pour les personnes allophones, rencontrant des difficultés cognitives.

C. DES MATÉRIELS ET INSTALLATIONS ADAPTÉS

Le matériel est disponible à la bibliothèque Monplaisir et au pôle éducatif livres & jeux (PELJ), services ayant déménagé dans de nouveaux locaux au printemps 2023 à Monplaisir..

Une boucle de guichet est présente sur place pour garantir un confort et une confidentialité des échanges avec des publics déficients auditifs, lors des inscriptions ou demandes de renseignements.

Toutes les animations et espaces des bibliothèques sont globalement accessibles PMR.

Lorsqu'une action est programmée dans un lieu non accessible, ce qui est le cas parfois dans la salle de l'académie de la bibliothèque Toussaint, cette dimension est explicitement indiquée pour prévenir les usagers.

D. DES PROJETS POUR 2024

La mise à disposition d'une ressource numérique dédiée aux personnes souffrant de troubles DYS, Bibliodyssée, est prévue en juin 2024.

Une démarche autour de l'accessibilité du site internet des bibliothèques est menée en interne puis vouée à intégrer la démarche de la collectivité avec des audits sur son adéquation RGAA.

X. L'ACCÈS À LA VIE ASSOCIATIVE ET À LA CITOYENNETÉ

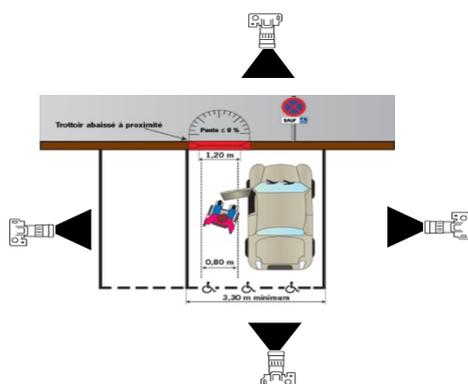
A. LA SENSIBILISATION ET LE RECENSEMENT PHOTOGRAPHIQUE DES PLACES PMR

Les référents cadre de vie des pôles territoriaux ont été sensibilisés à la question du handicap et aux postures à adopter.

Le service Handicap Accessibilité a besoin, en lien avec le système d'information géographique (SIG) de données de terrain au sujet des places PMR. Un important travail a été fait par les référents cadre de

vie, ils ont en effet pris l'ensemble de ces places en photos.

Ce projet a pour but de donner une information précise aux personnes porteuses de handicap qui souhaitent se stationner et visualiser la place via le site internet de la ville d'Angers, avant même de se rendre sur place.



B. LA MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR CONCERTER AVEC LES HABITANTS

Plusieurs actions ont été conduites :

- La mise en place de la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) lors des conseils de maison de l'espace Frédéric Mistral, en raison de la présence sur site d'associations de personnes sourdes et malentendantes,
- La concertation par le pôle territorial Roseraie/Madeleine/Justices/Saint-Léonard et du service Handicap Accessibilité à propos d'un aménagement envisagé par la direction Parcs, Jardins et paysages sur la Plaine de jeux Gagarine. Ce projet traitait des rodéos de voitures et de scooters. Une visite sur place a permis de vérifier que l'aménagement envisagé ne crée pas d'obstacles dangereux pour des personnes mal voyantes.



Mise en place de barrières et surélévation de 8-12 cm pour une détection à la canne.

XI. L'ACTION DES DIRECTIONS SUPPORTS DES COLLECTIVITÉS

A. EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

Le préfet a désigné, en 1996, le service Environnement et Prévention des Risques de la Ville d'Angers pour étudier les dossiers d'accessibilité et rapporter auprès des commissions compétentes une proposition d'avis sur les dossiers de permis de construire et d'autorisation de travaux dans les ERP situés sur la Ville d'Angers.

Le service est chargé de présenter un rapport d'étude et de proposer un avis pour les commissions d'accessibilité. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service n'étudie plus les dossiers avec une demande de dérogation. C'est la direction départementale des territoires (DDT49) qui est dorénavant compétente.

En 2023, 237 dossiers d'autorisation de travaux et 50 dossiers de permis de construire ont été déposés au service. Parmi ces dossiers, 64 ont été envoyés à la DDT pour avis et 166 ont fait l'objet d'un rapport d'étude par les techniciens du service. 19 visites d'ouverture ont été réalisées.

Le service participe aux réunions plénières des commissions intercommunales et départementales d'accessibilité pour présenter les dossiers techniques et les rapports de visites d'ouverture (trois réunions par mois).

Il participe aux réunions plénières des commissions intercommunales et départementales d'accessibilité pour présenter les dossiers techniques et les rapports de visites d'ouverture.

Le service a également un rôle très important de conseil et d'accompagnement notamment des commerçants qui souhaitent rendre accessibles leurs établissements.

Des rendez-vous sont souvent organisés sur place, au bureau ou par téléphone, afin d'aider le pétitionnaire à finaliser son projet et à compléter son dossier.

B. EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

► La mise en conformité des différents portails usagers des trois collectivités

Conformément au règlement général d'amélioration de l'accessibilité numérique (RGAA) un certain nombre de projets ont été conduits :

- le suivi des projets liés à l'accessibilité numérique en comité de pilotage relation numérique à l'Angevin, copiloté par la direction de la Relation à l'usager et la DSIN, porté par la conseillère municipale en charge du numérique,
- La mise en conformité du nouveau portail usagers A'tout dans le cadre de sa refonte technique et ergonomique,
- le lancement d'une consultation pour une prestation d'audit accessibilité numérique du nouveau portail usagers A'tout :
- écriture du cahier des charges et analyse de 6 offres,
- réalisation d'un audit et deux contre-audits par le prestataire Temesis,
- réalisation des corrections nécessaires par le mainteneur Inetum,
- mise en conformité par rapport au RGAA. du nouveau portail usagers A'tout réussie :

- taux atteint 100% sur les 106 critères du règlement,
- publication de la déclaration d'accessibilité numérique.

Dans cette perspective de la refonte du portail A'tout et de la mise en conformité liée à l'amélioration de l'accessibilité numérique, un temps de travail a été mis en place avec la présence du service Handicap Accessibilité, du service Relation numérique à l'Angevin, de la DSIN, de la direction de la Relation à l'usager, de l'institut Montéclair et d'un étudiant de 23 ans non-voyant.

Cette rencontre avait pour objectif d'appréhender la question suivante : « Comment une personne mal voyante peut identifier une image numérique et du texte, afin d'adapter au mieux ce futur portail ? »

Associer la réglementation à une expertise d'usage permet de répondre au plus près des besoins des usagers porteurs de handicap visuel.

► Actions venir pour 2024

Deux objectifs majeurs sont identifiés :

- maintenir le taux de conformité du portail usagers A'tout à 100 %,

- poursuivre la mise en conformité liée au R.G.A.A. des autres portails usagers comme *Angers.fr* et *Ecrivons.Angers.fr*.

C. EN MATIÈRE DE MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

► Les valeurs

- Une politique ressources humaines qui s'inscrit dans le sillon de la politique accessibilité déployée sur le territoire de la Ville d'Angers et en faveur de tous les Angevins,
- Une volonté d'être exemplaire en la matière au sein de la Ville Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole,
- Une antériorité des actions en faveur de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap,
- Une politique handicap, insertion et maintien en emploi intégrée à la politique des Ressources Humaines globale.

► Des engagements

- Un management global de la santé au travail coordonné par le pôle "Qualité de vie au travail"
- La mise en lien de la politique de maintien en emploi avec les autres politiques RH : lutte contre les discriminations, parcours professionnels, démarche santé, travail, efficacité et qualité de vie au travail ...,
- Une quatrième convention signée avec le FIPHFP qui définit les engagements en matière d'insertion et de maintien en emploi des personnes en situations de handicap et qui soutient les actions,
- Le déploiement d'actions et d'accompagnements auprès des agents bénéficiaires au travers du dispositif maintien en emploi,
- Un dispositif de gouvernance de mise en œuvre et de suivi de la politique handicap comprenant plusieurs instances :
 - la commission d'évaluation et de suivi de la politique handicap et maintien en emploi : présentation des actions menées, travail sur les sujets de fond, a minima une fois par an avec les élus RH et les élus thématiques (santé, action sociale), les représentants du personnel et les professionnels de la DRH (pôle QVT, médecine de prévention...)
 - le F3SCT : présentation des actions menées lors du bilan annuel santé sécurité et conditions de travail
 - Le comité social territorial : présentation des résultats en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)
 - présentation de la politique handicap qui fait l'objet d'une approbation unanime des organisations syndicales depuis plusieurs années.
 - les instances délibérantes
 - la présentation de la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) en conseil municipal, en conseil de communauté et au conseil d'administration du CCAS.

► Les éléments de la déclaration obligatoire dans le cadre de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) en 2023

	Ville	CCAS
Population de référence	2 909	504
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	228	52
Taux d'emploi direct % (*)	7.84	10.32

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 31 décembre de l'année écoulée.

LEXIQUE

AD'AP : agenda d'accessibilité programmée

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

CCA : commission communale pour l'accessibilité

CCAPH : commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

CCAS : centre communal d'action sociale

CRSS : centre ressource sport santé

DAME : dispositif d'accompagnement médico-éducatif

DOETH : déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

ERP : établissement recevant du public

LSF : langue des signes française

IOP : installations ouvertes au public

Pave : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public

PMR : personne à mobilité réduite

PPA : projets personnalisés d'accueil

SHA : service Handicap Accessibilité

REE : responsable d'équipe éducative

RUE ; responsable d'unité éducative

UEEA : unité d'enseignement élémentaire autisme

UFR : usager en fauteuil roulant

